



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

DATE LE 17 AOUT 2026	SERVICE COMMUNICATION ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE Réf : JPD/MM
N° d'enregistrement DM / 2026 / 066	DÉCISION MUNICIPALE Portant fixation du tarif d'un stand de l'exposition-vente du Biot International Glass Festival du 18 au 20 septembre 2026

Certifié exécutoire compte tenu de : La publication en Ligne Le 27 AOUT 2026 NOTIFICATION	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 26 AOUT 2026	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 26 AOUT 2026 signature	Pour le Maire Par délégation
---	--	--	-------------------------------------

Le Maire de la commune de Biot,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
VU la délibération n°2026/005/0-05 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation de
compétences du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de promouvoir et de valoriser les métiers d'art et notamment
le verre,

CONSIDÉRANT l'organisation du Biot International Glass Festival par la commune de Biot,

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à disposition d'artistes, des espaces dédiés à l'exposition et à la
vente de leurs créations dans le cadre du Biot International Glass Festival,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le montant de la redevance applicable à chaque stand,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER}

Dans le cadre du Biot International Glass Festival, la commune de Biot met à disposition des artistes
sélectionnés à l'issue de l'appel à candidatures, six stands destinés à l'exposition et à la vente de leurs créations
dans la salle des associations située au 12 route de Valbonne à Biot.

ARTICLE 2

La redevance d'occupation applicable à chaque stand est fixée à 150€ (cent cinquante euros) pour la période
allant du vendredi 18 au dimanche 20 septembre 2026. L'installation des artistes est prévue le jeudi 17
septembre 2026 et le démontage le lundi 21 septembre 2026.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services et le Responsable du service Communication et Attractivité du Territoire
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à

AR ~~Préfecture~~ **Préfecture** dont ampliation sera transmise à :

006-210600185-20260817-DM-2026-066-DE
Reçu le 26/08/2026

Ville de Biot - Décision Municipale - Service Communication et Attractivité du Territoire - DM/2026/066 - Page 1/2

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Grasse
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la ville de Biot
- Madame la Responsable du service des finances de la ville de Biot

ARTICLE 4

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, la présente décision, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 21 août 2026

Le Maire,



Pierre DERMIT
Conseiller Départemental
Vice-président de la CASA

AR Prefecture

006-210600185-20260817-DM-2026-066-DE
Reçu le 26/08/2026

Ville de Biot - Decision Municipale - Service Communication et Attractivité du Territoire - DM/2026/066 - Page 2/2